

Toulouse, le 23 août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230823 – n°307

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°055P2021 relatif aux prestations d'éditiques pour Réseau31, notifié le 10 juin 2021, à l'entreprise COGEPRIINT;

Considérant l'avenant 1 actant de l'intégration d'une référence supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché de 10 %, dans l'attente de la relance du prochain marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°055P2021 ayant pour objet d'acter de l'augmentation du montant du marché de 10 %, dans l'attente de la relance du prochain marché.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

